



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 111 --- Convention portant l'exploitation du Pavillon de la Tunisie situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale à l'est du Bois de Vincennes.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin d'Agronomie Tropicale est situé à l'est du Bois de Vincennes, en limite des quartiers habités de Nogent-sur-Marne. C'est un site remarquable de 6,7 hectares, un campus scientifique et un jardin, ouvert au public depuis 2004. Parsemé de bâtiments académiques, d'œuvres, de pavillons, et de monuments funéraires honorant la mémoire des soldats des colonies morts pour la France, il forme un ensemble paysager remarquable, à l'atmosphère unique.

Dans le cadre de la réhabilitation progressive de ces pavillons, issus de l'exposition coloniale de 1907, le Pavillon de la Tunisie a fait l'objet d'une réfection totale qui vient d'être achevée à l'automne 2020.

C'est à présent un pavillon totalement rénové, qui n'a jamais été exploité.

De plus, ce pavillon s'inscrit dans un environnement dynamique et pluriel. En effet, le Jardin d'Agronomie Tropicale compte plus de 18 organismes résidant sur site, regroupé au sein de *La Cité du Développement Durable*, l'association qui anime le jardin.

Ensemble, ces acteurs, avec leurs partenaires nationaux, internationaux publics et privés œuvrent par une gouvernance collégiale et un fort esprit d'ouverture pour la mise en commun, l'approfondissement, la co-production, la mise en débat des questions climatiques, de développement et d'environnement comme une large diffusion des connaissances sur les défis du développement durable et pour le partage de solutions innovantes au service de tous les publics.

Dans ce contexte, la Ville de Paris est profondément attachée à l'affectation gastronomique, respectueuse de l'environnement, de ce lieu réputé, mais également à son affectation culturelle et mémorielle. Elle souhaite y proposer un espace de restauration durable qui s'intègre dans l'écosystème actuel du lieu, de par son emplacement emblématique comme de par ces acteurs hébergés sur le site.

Ce bâtiment, encore inoccupé depuis sa rénovation, a fait l'objet d'un appel à propositions pour sa gestion, qui a été lancé en mars 2021.

Après analyse des quatre dossiers reçus au regard des critères fixés (qualité de l'offre de restauration et intégration du projet dans son environnement, performance et fiabilité financière du projet et de la structure, l'impact environnemental et social, mais aussi les références du candidat dans le domaine de la restauration durable, efficacité et cohérence des modalités de gestion, intérêt des projets d'animation, qualité du dossier technique relatif aux installations, montant de la redevance), et après l'organisation d'un jury permettant l'audition de l'ensemble des candidats, le choix s'est porté sur la proposition de l'association « Food de Rue » qui a particulièrement bien appréhendé les enjeux spécifiques liés à l'activité.

L'association Food de Rue agit depuis 2014 en faveur de l'insertion des femmes, en favorisant le droit à l'initiative économique et l'insertion professionnelle des publics en situation d'exclusion, en faisant la promotion de l'égalité des chances et l'égalité entre les femmes et les hommes, et la promotion des modèles d'alimentation accessibles et durables. Cette association dispose d'une solide expérience, avec notamment la gestion d'une halle alimentaire dédiée aux circuits courts dans le quartier de la Porte de Vanves.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans avec cette association, pour un montant de redevance annuelle minimale de 10 000 euros.

A ce montant, une redevance complémentaire sera versée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires comme suit :

chiffre d'affaires entre 371 000 et 385 000 euros : 0,9% du chiffre d'affaires,

chiffre d'affaires entre 385 000 et 420 000 euros : 1% du chiffre d'affaires,

chiffre d'affaires entre 421 000 et 499 000 euros : 1,1% du chiffre d'affaires,

chiffre d'affaires au-delà de 500 000 euros : 1,6% du chiffre d'affaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAE 111 Convention portant l'exploitation du Pavillon de la Tunisie situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale à l'est du Bois de Vincennes.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de dix ans avec l'association Food de Rue, pour un montant de redevance annuelle d'un montant de 10 000 euros. Cette redevance sera évolutive en fonction du chiffre d'affaires.

Vu l'avis du conseil du arrondissement du 12^{ème} en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR et Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^{ème} commission, Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{ère} Commission et Monsieur Florentin LETISSIER, au nom des 1^{ère} et 8^{ème} Commissions,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans avec l'association Food de Rue, domiciliée 164 rue des Pyrénées - 75020 Paris, pour l'exploitation d'un espace de restauration et d'un espace d'animation pour le grand public et les publics scolaires, dans le Pavillon de la Tunisie au Jardin d'Agronomie Tropicale (Bois de Vincennes).

Article 2 : L'association Food de Rue versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 10 000 euros par an.

A ce montant, une redevance complémentaire sera versée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires comme suit :

chiffre d'affaires entre 371 000 et 385 000 euros : 0,9% du chiffre d'affaires,

chiffre d'affaires entre 385 000 et 420 000 euros : 1% du chiffre d'affaires,

chiffre d'affaires entre 421 000 et 499 000 euros : 1,1% du chiffre d'affaires,

chiffre d'affaires au-delà de 500 000 euros : 1,6% du chiffre d'affaires.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et les suivantes.